



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Service de l'éducation et
de la sécurité routières
Pôle études et ingénierie

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2025-04-001 ESC du 09 AVR. 2025
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8
sur le territoire des communes de Le Muy, Roquebrune-sur-Argens, Puget-sur-Argens et Fréjus

Le Préfet du Var,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société de l'autoroute Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

Vu le décret n° 2015-1045 du 21 août 2015 approuvant le transfert de la traversée autoroutière de Toulon entre l'État et la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et des textes subséquents ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2506 en date du 28 décembre 2016, portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-12-001 BR du 16 décembre 2020, portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2523 du 20 mars 2018, portant réglementation de la circulation des véhicules de transport de bois ronds dans le département du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-06-004 ESC en date du 26 juin 2023, autorisant l'ouverture de chantiers d'entretien courant ou de réparation sur les autoroutes A8, A50 et A57 dans la traversée du département du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/08/MCI du 25 mars 2025 portant délégation de signature à Mme Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET, directrice de cabinet du préfet du Var ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (DGITM/DIT) relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

Vu le règlement d'exploitation de la société des autoroutes ESCOTA en date du 27 juin 2023 ;

Vu la demande de la société des autoroutes ESCOTA en date du 17 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités sur le dossier d'exploitation sous chantier n° 2025-057 en date du 28 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental du Var en date du 27 mars 2025 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute, des agents de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) et des personnels de l'entreprise chargés d'effectuer des travaux sur des dispositifs de retenue et de signalisation verticale au droit des diffuseurs N°36 « le Muy », N°37 « Puget-sur-Argens » et N°38 « Fréjus Ouest », il convient de réglementer la circulation, sur le territoire du département du Var, sur l'autoroute A8, dans les deux sens de circulation, de la semaine 16/ 2025 à la semaine 17/2025. La semaine 18/2025 constitue la semaine de réserve.

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var,

ARRÊTE :

Article 1^{er}: En raison des travaux sur des dispositifs de retenue et de signalisation verticale ainsi que la reprise de chaussée sur les giratoires du Bonfin et du Capitou (RD4A) au droit des diffuseurs N°36 « le Muy », N°37 « Puget-sur-Argens » et N°38 « Fréjus Ouest », la circulation de tous les véhicules est réglementée sur l'autoroute A8, dans les deux sens de circulation, à raison de 4 nuits par semaine, de 21h00 à 5h00, hors week-ends, hors jours fériés et jours hors chantier, du lundi 14 avril 2025 au vendredi 25 avril 2025. La semaine 18/2025 constitue la semaine de réserve.

Article 2: Ces travaux nécessitent de mettre en place les itinéraires de déviation suivants :

<p>Autoroute A8</p> <p><u>Dans les deux sens de circulation</u></p> <p>De 21h00 à 05h00, du lundi 14 avril 2025 au vendredi 18 avril 2025</p> <p>Fermeture des bretelles d'entrée du diffuseur N° 36 « Le Muy » au PR 117.600</p> <p>La semaine 17/2025 constitue la semaine de réserve</p>
<p><u>Sens Aix-en-Provence vers Nice :</u></p> <p>Les véhicules souhaitant entrer sur l'autoroute A8 au niveau du diffuseur N°36 « Le Muy » au PR 117.600, emprunteront la RDN7, en direction du diffuseur N°37 « Puget-sur-Argens » au PR 129.200 pour rejoindre l'autoroute A8, en direction de Nice.</p>
<p><u>Sens Nice vers Aix-en-Provence :</u></p> <p>Les véhicules souhaitant entrer sur l'autoroute A8 au niveau du diffuseur N°36 « Le Muy » au PR 117.600, prendront la direction de la RDN7 en direction du diffuseur N°13 « Le Luc / Cannel-des-Maures » au PR 51.400 de l'autoroute A57 et rejoindront l'autoroute A8, en direction d'Aix-en-Provence.</p>

<p>Autoroute A8</p> <p><u>Dans les deux sens de circulation</u></p> <p>De 21h00 à 05h00, du mardi 22 avril 2025 au vendredi 25 avril 2025</p> <p>- Fermeture des bretelles d'entrée du diffuseur N°37 « Puget-sur-Argens » au PR 129.200</p> <p><u>uniquement en direction d'Aix-en-Provence,</u></p> <p>- Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur N°37 « Puget-sur-Argens » au PR 129.200</p> <p>La semaine 18/2025 constitue la semaine de réserve</p>
--

Fermeture des bretelles d'entrée du diffuseur N°37 « Puget-sur-Argens »

Sens Aix-en-Provence vers Nice :

Les véhicules souhaitant entrer sur l'autoroute A8 au niveau du diffuseur N°37 « Puget-sur-Argens » au PR 129.200, emprunteront la DN7, puis la RD4 en direction du diffuseur N°38 « Fréjus-EST » au PR 134.000 pour rejoindre l'autoroute A8 en direction de Nice.

Sens Nice vers Aix-en-Provence :

Les véhicules souhaitant entrer sur l'autoroute A8 au niveau du diffuseur N°37 « Puget-sur-Argens » au PR 129.200, rejoindront la DN7 en direction du diffuseur N°36 « Le Muy » au PR 117.600 pour rejoindre l'autoroute A8 en direction d'Aix-en-Provence.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur N°37 « Puget-sur-Argens »

Les véhicules venant de Nice souhaitant sortir au diffuseur N°37 « Puget-sur-Argens », sortiront au diffuseur N°38 « Fréjus-Est », prendront la RD4 puis la DN7 jusqu'à Puget-sur-Argens.

Autoroute A8

Dans les deux sens de circulation

De 21h00 à 05h00, du mardi 22 avril 2025 au vendredi 25 avril 2025

uniquement en direction de Nice

- Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur N°38 « Fréjus-Ouest » au PR 132.900

uniquement en direction d'Aix-en-Provence

- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur N°38 « Fréjus-Ouest » au PR 132.900,

La semaine 18/2025 constitue la semaine de réserve

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur N°38 « Fréjus-Ouest »

Sens Aix-en-Provence vers Nice :

Les véhicules souhaitant sortir au diffuseur N°38 « Fréjus-Ouest » au PR 132.900 de l'autoroute A8, sortiront au diffuseur N°37 « Puget-sur-Argens » au PR 129.200 et prendront la DN7, puis la RD4 en direction de Fréjus Ouest.

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur N°38 « Fréjus-Ouest »

Sens Nice vers Aix-en-Provence :

Les véhicules souhaitant entrer sur l'autoroute A8 au niveau du diffuseur N°38 « Fréjus-Ouest » au PR 132.900, prendront la direction de la D37 puis la DN7 en direction du diffuseur N°36 « Le Muy » au PR 117.600 pour rejoindre l'autoroute A8, en direction d'Aix-en-Provence.

Article 3 : Au regard des contraintes de phasage, l'arrêté préfectoral n° 2484 en date du 23 février 2016 autorisant l'ouverture de chantiers d'entretien courant ou de réparation sur les autoroutes A8, A50 et A57 dans la traversée du département du Var est dérogé du lundi 14 avril jusqu'au mercredi 30 avril 2025, comme suit :

L'inter-distance de nuit avec tout chantier nécessaire à l'entretien des autoroutes A8 est ramenée à zéro (0) kilomètre pendant la durée de ces travaux dans les deux sens de circulation.

Article 4 : Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel des fermetures est transmise hebdomadairement le vendredi, avant 09h00, aux destinataires suivants :

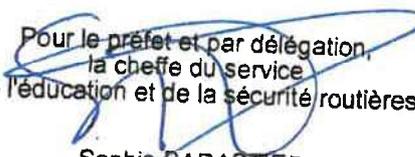
- Préfecture du Var (pref-derogations-routes@var.gouv.fr)
- Conseil départemental du Var (bce@var.fr)
- Direction départementale des territoires et de la mer du Var
- Radio Vinci-Autoroutes (107.7)

Article 5 : Les signalisations temporaires et l'information des usagers, répondant à la description du présent arrêté, seront mises en place, entretenues et surveillées par les services d'exploitation de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) pendant toute la période des travaux.

Les usagers seront informés des travaux par l'affichage de messages sur Panneau à Messages Variables (PMV) sur l'autoroute A8 et par la diffusion de messages Radio Vinci Autoroutes (107.7).

Article 6 : La directrice de cabinet du préfet du Var, le président du conseil départemental du Var, le directeur interdépartemental de la police nationale du Var, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var, le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Var, les maires des communes, Le Muy, Roquebrune-sur-Argens, Puget-sur-Argens et Fréjus, le directeur de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 09 AVR. 2025

Pour le préfet et par délégation,
la cheffe du service
de l'éducation et de la sécurité routières

Sophie BARASTIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa parution :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Var ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr